



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 25 septembre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion de la Collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant l'avis du comité social territorial du 22 septembre 2026,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de Mme Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPP	TEMPS HEBDO	DATE EFFET
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		35h	01/10/2026
Administrative	Attaché	1		35h	01/10/2026
Administrative	Attaché principal		-1	35h	01/10/2026
Administrative	Rédacteur		-2	35h	01/10/2026
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	1		35h	01/10/2026
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	1		35h	01/10/2026
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1		35h	01/10/2026
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		-1	18h/20h	01/10/2026
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		20h/20h	01/10/2026
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	1		35h	01/10/2026
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants		-1	35h	01/10/2026
Technique	Adjoint technique	2		35h	01/10/2026



FILIERE	GRADE	CREATION	SUPP	TEMPS HEBDO	DATE EFFET
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		-1	35h	01/10/2026
Technique	Agent de maîtrise principal		-1	35h	01/10/2026
Technique	Technicien principal de 2ème classe	1		35h	01/10/2026
Technique	Ingénieur	1		35h	01/10/2026
		11	-7		

PRECISE que la totalité des postes créés pourra être pourvue par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), pour des missions correspondant aux grades prévus et rémunérées conformément aux grilles indiciaires correspondantes, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de chef de service des aides sociales et du logement et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de directeur des ressources humaines et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions d'intervenant musical en milieu scolaire et petite enfance et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de chargé de médiation culturelle au sein de la médiathèque et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
N°DEL 2026-09-106

chef du service voirie et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 25 septembre 2026.